[PleaseReview document review. Review title: 2018 First Consultation: Draft Spec on Use of systems approaches (2015-004). Document title: 2015-004\_DraftSpec\_SystemsApproaches\_Fr\_2018-05-24.docx]

[1] PROJET DE SPÉCIFICATION POUR LA NIMP:   
UTILISATION D’APPROCHES SYSTÉMIQUES POUR GÉRER LES RISQUES PHYTOSANITAIRES ASSOCIÉS AUX DÉPLACEMENTS DES MARCHANDISES EN BOIS (2015-004)

[2]État d’avancement du document

|  |  |
| --- | --- |
| [3]Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la spécification et il sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après l’approbation. | |
| [4]**Date du présent document** | [5]2017-03-26 |
| [6]**Catégorie du document** | [7]Projet de spécification pour une NIMP |
| [8]**Étape de la préparation du document pour l’étape suivante** | [9]*Vers:* Consultation des membres |
| [10]**Principales étapes** | [11]2016-11 Le CN recommande l’ajout du thème *Utilisation d’approches systémiques pour gérer les risques associés aux déplacements des marchandises en bois* (2015-004) au programme de travail.  [12][12]2017-04 À sa douzième session, la CMP ajoute le thème *Utilisation d’approches systémiques pour gérer les risques associés aux déplacements des marchandises en bois* (2015-004), priorité 3.  [13][13]2017-05 Le CN décide d’examiner le projet de spécification au moyen du système de mise en ligne des observations.  [14]2017-09 Le CN examine le projet de spécification au moyen du système de mise en ligne des observations.  [15]2017-09 Le responsable répond aux observations et révise le projet.  [16]2018-01 Le CN approuve le projet en vue de sa présentation pour consultation (décision électronique 2018\_eSC\_May\_02). |
| [17]**Responsables successifs** | [18]2017-05 CN M. Jesulindo Nery DE SOUZA JUNIOR (BR, responsable principal)  [19]2017-05 CN M. HERMAWAN (ID, responsable adjoint) |
| [20]**Notes** | [21]2018-01 Avant l’examen du projet de spécification au moyen du système de mise en ligne des observations, le titre du projet de norme est modifié par le groupe de travail restreint (affectation à la réunion 2017-05 du CN), qui ajoute «phytosanitaires» après «risques». Le CN approuve la spécification et son nouvel intitulé (décision électronique 2018\_eSC\_May\_02).  [22]2018-03 Révision éditoriale |

[23]Titre

[24]Utilisation d’approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements des marchandises en bois (2015-004).

[25]Justification de la norme

[26]Les pays recourent principalement à des traitements pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de marchandises en bois. Le traitement thermique et la fumigation au bromure de méthyle sont des techniques couramment utilisées. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone a eu pour effet de réduire la disponibilité du bromure de méthyle et le traitement thermique ne permet pas toujours de lutter contre les risques phytosanitaires de manière adaptée. Les approches systémiques peuvent dans certains cas être plus efficaces pour lutter contre ce type de risque, en particulier lorsque les risques ne sont pas intégralement gérés ou lorsqu’il est difficile de les gérer au moyen d’une seule mesure phytosanitaire. Des mesures intégrées dans une approche systémique fournissent d’autres moyens de faciliter ou de développer les échanges commerciaux tout en assurant une gestion des risques efficace.

[27]Les approches systémiques sont généralement censées être équivalentes à d’autres mesures phytosanitaires, mais moins restrictives que ces dernières.

[28]Champ d’application et objectif

[29]La notion d’approche systémique est définie dans la NIMP 14 (*L’utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*) et appliquée aux marchandises en bois dans la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*), mais les normes existantes ne contiennent pas d’indications techniques particulières concernant les types de mesure phytosanitaire susceptibles d’être utilisés pour lutter contre les risques phytosanitaires associés aux marchandises en bois. La proposition de norme (ou d’annexe à la norme) doit fournir des indications techniques spécifiques sur les types de mesure pouvant être utilisés dans le cadre d’une approche systémique relative au bois, sur les grands groupes d’organismes nuisibles ciblés par les mesures ainsi que sur les modalités d’évaluation de l’efficacité de chaque mesure et de l’approche systémique dans son ensemble. La norme devrait donner des indications sur les responsabilités qui incombent aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) en ce qui concerne l’encadrement du système et celles qui incombent au secteur d’activité pour ce qui relève de la mise en œuvre des mesures.

[30]La norme (ou l’annexe à la norme) devrait fournir aux ONPV des indications relatives à l’utilisation, dans le contexte d’une approche systémique, de mesures phytosanitaires spécifiques indépendantes les unes des autres mais qui, appliquées toutes ensemble, permettent d’atténuer les risques posés par les organismes de quarantaine et associés aux marchandises en bois. Ces indications devraient être aussi précises que possible; elles peuvent par exemple cibler les groupes d’organismes nuisibles associés au bois ou les organismes nuisibles que l’on trouve dans certaines parties du bois. La norme devrait reposer sur les orientations déjà élaborées par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et devrait définir des procédures et des pratiques spécifiques qui peuvent être appliquées de manière concrète pendant la phase de production des marchandises en bois (de la plantation à l’exportation) pour lutter contre les organismes de quarantaine. La norme devrait également contenir des indications détaillées sur les organismes de quarantaine spécialement ciblés par un ensemble de mesures faisant partie d’une approche systémique et sur les activités de suivi et de supervision nécessaires à l’efficacité du système.

[31]Tâches

[32]Le groupe de travail d'experts devrait entreprendre les tâches suivantes:

1. [33]Examiner les NIMP existantes (par exemple la NIMP 14, intitulée L’utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire, et la NIMP 39, intitulée Déplacements internationaux de bois) et toute autre norme régionale pertinente ou des programmes accrédités fondés sur des approches systémiques.
2. [34]Définir les pratiques de production de bois et les grands groupes d’organismes nuisibles associés aux marchandises concernées par la norme.
3. [35]Élaborer et fournir aux ONPV des orientations spécifiques relatives à des exemples de mesures phytosanitaires (s’appliquant par exemple aux groupes d’organismes nuisibles associés au bois ou aux organismes nuisibles vivant dans certaines parties du bois) pouvant être intégrées dans une approche systémique en vue de lutter contre les risques phytosanitaires associés aux marchandises en bois, compte tenu de l’essence et des caractéristiques du bois, du processus de production et des organismes nuisibles susceptibles d’être associés à la marchandise. Les mesures peuvent être appliquées avant et pendant la récolte, pendant le transport des matières premières et la transformation ou à l’importation et à l’exportation, et peuvent comprendre les éléments suivants:

* [36]sélection du bois en fonction de son essence et de son lieu d’origine
* [37]inspection
* [38]suivi des organismes nuisibles
* [39]tri du bois
* [40]processus de production mécaniques (écorçage, sciage, rabotage, etc.)
* [41]diagnostics en laboratoire
* [42]application de traitements phytosanitaires
* [43]autres outils applicables visant à lutter contre les risques phytosanitaires mis au jour par l’analyse du risque phytosanitaire.

1. [44]Examiner les liens entre les zones infestées et les zones exemptes ainsi que les aspects généraux (y compris l’application pratique) d’activités de surveillance dans le cadre de l’approche systémique.
2. [45]Déterminer les éventuelles incidences de l’usage prévu de la marchandise sur les risques phytosanitaires.
3. [46]Définir les procédures nécessaires à l’évaluation de l’efficacité des mesures intégrées et de celle de l’approche systémique dans son ensemble.
4. [47]Définir les responsabilités spécifiques de l’ONPV du pays exportateur, de l’ONPV du pays importateur et des tiers.
5. [48]Définir la notion de non-conformité et fournir des orientations sur les actions correctives à appliquer.
6. [49]Déterminer si le thème devrait faire l’objet d’une norme ou bien d’une annexe à une norme existante (à savoir la NIMP 39).
7. [50]Examiner la question de savoir si la NIMP pourrait avoir une incidence spécifique (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l’environnement. Dans l'affirmative, les répercussions devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.
8. [51]Examiner la mise en œuvre de la norme par les Parties contractantes et cerner d'éventuels problèmes opérationnels ou techniques. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l’intention du CN.

[52]Fourniture de ressources

[53]Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l’a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d’établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter aux *Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat* mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international ([https://www.ippc.int/en/core-activities/](https://www.ippc.int/fr/core-activities/)).

[54]Collaborateur

[55]À déterminer.

[56]Responsable

[57]Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) ([https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards](https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/.)).

[58]Compétences d’experts

[59]Cinq à sept experts, dont les connaissances conjuguées couvrent les domaines suivants:

[60]élaboration ou mise en œuvre de mesures phytosanitaires intégrées dans des approches systémiques de gestion des risques phytosanitaires

[61]conception, supervision et gestion de programmes phytosanitaires relatifs à la production de marchandises en bois

[62]inspection réglementaire liée aux forêts

[63]conception et réalisation de prospections phytosanitaires, de préférence dans le secteur de la sylviculture

[64]analyse phytosanitaire relative aux organismes nuisibles associés aux marchandises en bois

* [65]connaissance de la sylviculture et des systèmes de production des zones tempérées et des zones tropicales.

[66]Participants

[67]Outre les experts, un membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière devrait être invité à participer à la (ou aux) réunion(s) du Groupe de travail d’experts, ou à une partie de la (ou des) réunion(s), en tant qu’expert invité.

[68]Références

[69]La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s’appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

[70]**NIMP 14.** 2017. *L’utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire.* Rome, CIPV, FAO.

[71]**NIMP 39.** 2017. *Déplacements internationaux de bois*. Rome, CIPV, FAO.

[72]**PNUE** (Programme des Nations Unies pour l’environnement). 2016. *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone*, version ajustée et modifiée. Secrétariat de l’ozone du PNUE. Disponible à l’adresse suivante <http://ozone.unep.org/fr/traités-et-décisions/le-protocole-de-montréal-relatif-à-des-substances-qui-appauvrissent-la-couche-d’ozone> (dernière consultation le 8 mars 2018).

[73]Documents de travail

[74]Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)), en vue de leur examen par le Groupe de rédaction composé d’experts.